

2025.02.20

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant interdiction de circulation chemin de l'Etang**

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,  
VU le Code de la Route,  
VUE le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande présentée par M. Yoann CHAMPEY, pour l'entreprise SCIE PUY DE DOME et concernant un branchement EP pour la nouvelle déchetterie pour LFA.  
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a d'interdire la circulation sur ce chemin selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** – La circulation et le stationnement seront réglementés à l'Etang, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre la réalisation de ces travaux. Cette réglementation sera applicable **à partir du 3 mars 2025 et pour une durée de 20 jours.**

**Article 3** – L'entreprise devra respecter le manuel de chantier du conducteur de travaux.

**Article 4** – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de circulation.

**Article 5** – La déviation se fera par le village du Mas VC 25 et les Planaux dans les deux sens.

**Article 6** – La signalisation réglementaire et le balisage des travaux seront mis en place par l'entreprise.

**Article 7**– Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 8**– Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- L'entreprise SCIE PUY DE DOME [yoann.champey@scie-pdd.com](mailto:yoann.champey@scie-pdd.com)
- LFA [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr),
- REGION

NOIRETABLE, le 8 février 2025

Le Maire,  
Julien DEGOUT.

